



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.620

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs
de l'Ecole de Musique de ROYAN
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/282 en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs pour l'Ecole de Musique de ROYAN, rendue exécutoire le 29 juin 2016,

DECIDE

- de compléter la décision N°16/282 en date du 23 juin 2016, comme suit :
 - * La cotisation concernant le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2017/2018 de l'Ecole de Musique (pour les cours de saxophone) est réduite de 50 % par rapport aux tarifs prévus initialement dans la décision N°16/282.
- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 7062 – fonction 311 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 décembre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 décembre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 28 décembre 2017
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

